

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

## **23 octobre 2024 à 20H00**

Date de convocation : 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire de Moulézan.

**Présents :** Denis MALAVAL, Sébastien COMPAN, Marjorie DORNE, Thomas PIC, John PROPSON, Pauline SOLIER, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER, Jérémie TRIAIRE-GAUTHIER, Julien WATREMEZ.

**Absent(e)s :** Amandine BOULOUIS, Thomas JOUVET (Procuration Denis MALAVAL), Arnaud ORTUNO (Procuration à Sébastien COMPAN), Jocelyne PLAN (Procuration à Thomas PIC), Djamel ZOUTAT.

**Secrétaire :** Thomas PIC

### **ORDRE DU JOUR :**

- Tableau des emplois validé
- Délibération sur la fin des régimes dérogatoires
- Passeports Eté 2025
- Rapport sur l'artificialisation des sols
- Travaux sur les chemins et demande de subventions
- Echange de terrains
- Point sur l'ATD
- Locations

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 qui est approuvé par l'assemblée.

La séance peut commencer.

### **1- Tableau des emplois**

#### **Fixation des ratios des avancements de grade (Délibération 2024-44)**

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis favorable du comité social territorial en date du 21 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres représentés :

- A compter de 2024, le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **2- Fin des régimes dérogatoires**

Le projet de délibération sur la fin des régimes dérogatoires n'a pas été validée par le comité social territorial du Centre de Gestion du Gard car il manquait les informations sur le travail de nuit qui doit comprendre au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

### **3- Passeports été 2025**

La commune ayant commandé 5 passeports été jeunes en 2024 et n'en ayant vendu aucun, les membres du conseil échangent sur l'opportunité de reconduire l'opération. Il y a sans doute eu un problème de communication et par ailleurs une baisse générale des ventes a été observée sur l'ensemble du Territoire. La décision est finalement prise de ne pas réitérer l'expérience pour 2025.

### **4- Rapport sur l'artificialisation des sols**

Monsieur le Maire expose : tous les 3 ans les communes et communautés de communes dotées d'un document d'urbanisme doivent élaborer un rapport local sur l'artificialisation nette des sols. Stéphanie, en charge de l'urbanisme, a préparé ce document qui doit être soumis à l'approbation du Conseil.

L'objectif de ce rapport est de faire un état des lieux des 10 dernières années afin de prévoir la diminution par deux de la consommation des espaces naturels d'ici 2031.

Il ne s'agit pas d'approuver le principe de la zéro artificialisation mais d'approuver le rapport triennal.

#### **Délibération 2024-47**

A l'issue de la Convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'Horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

La commune de Moulézan a donc élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données de la DDTM du Gard, le site du CEREMA et <https://mondiagartif.beta.gouv.fr> lequel est présenté aux membres du Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

**Vu** la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

**Vu** la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Valide le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour et joint en annexe à la présente délibération.

### **5- Travaux sur les chemins et demande de subventions**

#### **Réfection chemin carrière obscure (Délibération 2024- 45)**

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du chemin de Carrière Obscure, très emprunté et cependant dans un état critique. Après étude des devis reçus de trois entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention :

- De faire réaliser les travaux de réfection de voirie sur le chemin de Carrière Obscure sur la longueur totale de 1000 ML
- De retenir l'entreprise Michel TP dont le devis s'élève à 23 942.50 € HT,
- De solliciter l'aide du Département du Gard dans le cadre du PACTE à hauteur de 5986 €
- De solliciter l'aide de la DETR
- De solliciter les Fonds de Concours

## **6- Echange de terrains et déclassement pour délaissier de voirie (Délibération 2024-46)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-35, le conseil Municipal avait approuvé la cession à monsieur Frédéric MALAVAL d'une partie du chemin « de Moulézan à Montagnac » longeant sa propriété, parcelle D 472, pour une superficie de 492 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'1€, le découper et le numéroté, en échange de l'acquisition d'une partie des parcelles D736 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, et D737 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>.

Il fallait faire procéder à la numérotation de ce chemin avant la cession et constater le délaissier de voirie.

Le chemin a donc été découpé et les numéros D 2215 (467 m<sup>2</sup>) et D2216 (25 m<sup>2</sup>) lui ont été attribués par les services du cadastre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Le Maire expose :

- que les parcelles cadastrées section D, numéros 2215 et 2216, de superficies respectives 467 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> situées Lieu-dit Mas de Vinson à Moulézan, ne sont plus nécessaires au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle ont le caractère d'un délaissier de voirie ;
- que Monsieur Frédéric MALAVAL, domicilié à 182 Route de Domessargues à Moulézan, a manifesté son intérêt à acquérir ces parcelles ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- L'ensemble des parcelles est estimé à 1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres représentés, DECIDE :

- de céder les parcelles cadastrées section D2115 et D2116, au prix de 1€.
- d'acquérir une partie des parcelles D736 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, et D737 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, moyennant 1 €,
- Que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession/acquisition.

## **7- Point sur l'Agence Technique départementale**

La délibération et la convention d'adhésion à l'ATD ont été prises et renvoyée au Conseil Départemental. Ainsi la commune pourra bénéficier de leurs services pour les futurs projets d'aménagement.

## **8- Locations**

Le logement de l'instituteur sera peut-être bientôt vacant. Avant la remise en location quelques travaux seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

MALAVAL Denis



BOULOUIS Amandine

COMPAN Sébastien

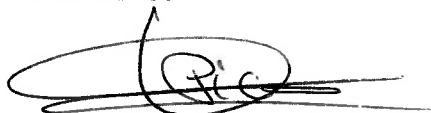


DORNE Marjorie

JOUVET Thomas

ORTUNO Arnaud

PIC Thomas



PLAN Jocelyne

PROPSON John



SOLIER Pauline

THOUZELLIER Isabelle



TREBIER Sandrine



TRIAIRE GAUTHIER Jérémie



WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel